Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-243-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊTS DE BORNES NUMERIQUES ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE DREUX ET LES PARTENAIRES TOURISTIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

GS/DI/HL/EW/
N°D2024-243

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le n°9 de de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la validation du projet de « bornes touristiques » au Conseil d'Exploitation du 24 septembre 2024,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition de bornes numériques touristiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux a pour mission de promouvoir le tourisme en coordination avec les partenaires touristiques locaux,
Considérant que l'Office de Tourisme prévoit de prêter des bornes numériques tactiles qui seront installées dans les espaces d'accueil de partenaires touristiques et mises à la disposition des touristes,
Considérant qu'il convient de régler par une convention les modalités de ce prêt,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-243-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions de prêt à titre gratuit de bornes numériques tactiles entre l'Office de Tourisme de Dreux et les partenaires touristiques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à chaque partenaire touristique emprunteur.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois

Fait à Dreux, le 23 DEC. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 DEC. 2024